



Séparation entre concubins non pacsés

Par **anais**, le **26/05/2008** à **18:25**

Bonjour,

j'ai fais construire il y a cinq ans avec mon concubin, aujourd'hui j'ai décidé de la séparation. Après avoir lu les documents de cette construction je m'aperçois que l'acte d'achat du terrain est au nom de Mr et Mme (nom de mon concubin) alors que nous ne sommes pas mariés. J'ai payé une partie de ce terrain avec mes propres économies ainsi que les mensualités de la maison. Après renseignements il apparaît que je n'aurais aucun droit sur cette maison car le terrain est au nom de mon concubin.

Est ce vrai ?

Je vous remercie de votre aide !

Par **Tisuisse**, le **09/08/2009** à **17:45**

Bonjour,

Ben non, Le notaire est tenu d'indiquer, dans l'acte de propriété, le nom de Monsieur X et Mademoiselle Y car vous n'êtes pas mariés. Si vous étiez mariés, voici ce qu'il écrirait dans ce même acte "orginie de propriété" :

Monsieur X et Madame X née Y, marié le en la mairie de

Alors, aucune inquiétude, votre ex-compagnon ne peut pas vendre sans votre accord, pire il vous doit un demi loyer.